



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le 21 décembre 2023

PARTICIPATION DU PUBLIC : SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Projet d'arrêté relatif à l'interdiction temporaire de la pêche du brochet et du sandre, des techniques associées à leur capture ainsi que de toute pratique de la pêche en bateau sur la zone identifiée du lac du Crescent

Le projet d'arrêté relatif à l'interdiction temporaire de la pêche du brochet et du sandre, des techniques associées à leur capture ainsi que de toute pratique de la pêche en bateau sur la zone concernée situé en amont du pont de Queuzon sur une surface d'environ quinze hectares du lac du Crescent, sur une durée de quatre semaines à compter du dernier samedi d'avril, renouvelé sur une période de quatre ans.

La consultation du public relative au projet d'arrêté s'est déroulée comme suit :

- par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne **du 24 novembre au 15 décembre 2023 inclus**.

Aucune demande de mise à disposition du document sur support papier n'a été effectuée en préfecture de l'Yonne ou sous-préfectures d'Avallon et Sens pendant la période considérée.

A l'issue de cette phase de consultation, **aucune remarque n'a été formulée**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires,
et par subdélégation,
Le chef du service Forêt,
Risques, Eau et Nature


Fabrice BONNET